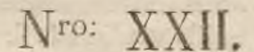
JOURNAL
HEBDOMADAIRE DE LA DIETE
PAR Mr: DE V.



Nro: XXII.

MARS 1789.

Dimanche 5.

Séance du Lundi

IL y fut decidé que les compagnies de Cavallerie Lithuaniennes ne feroient que de 100. hommes chacune, ce qni fait pour cette Province 3200 tandis que les 96. Compagnie de la Couronne font 14,400. Hommes, dans lequel nombre ne font point compris les pulks de Cavallerie tant Polonois, que Lithuanois, & Tartares, non plus que les Kozaks entretenus par des feigneurs particuliers & dont le feul Grand maitre d'Artillerie Potocki entretient plus de 1200.

Les Etats deciderent dans la même feance qu'il feroit publie des univerfsaux a l'Effet de faire connoitre a tous les feigneurs, que l'efprit de la Loi des deux vingtiemes, etoit qne cet impoft ne porta en aucune maniere fur les Payfans. Quelques nonces auroient voulu que l'on defignat tout de fuite un tri-

A

bunal pour juger des plaintes des paysans sur quoi nous observerons 1. Que les paysans Polonois ne sont point assés eclairés pour pouvoir en aucune maniere juger de l'etendue de leurs droits, d'ou il arrive que lorsqu'ils ont celui de se plaindre de leurs seigneurs il deviennent aussitôt duppes d'une foule de gens de loix en sous ordre qui leurs persuadent ce qu'ils veulent & se nourissent de leur substance, ainsi qu'on le voit dans les Starosties. 2. Nous observerons que les elans de l'Humanite, & les principes de la philosophie, ne peuvent point être immediatement transformés en maximes d'administration & qu'au contraire il y avoit beaucoup de danger a cette trans substantiation lorsqu'elle etoit faite a la hâte & sans une preparation convenable, ainsi qu'on le voit dans un etat voisin du notre. 3. Nous rappellerons un mot du feu Roi de Prusse qui disoit que s'il vouloit punir quelque province il la feroit gouverner par des philosophes. Enfin nous conclurons par dire que les états ont fait en faveur des paysans apeuprès tout ce que le tems & les circonstances permettoient de faire.

Séance du Mardi.

Le députation des affaires etrangeres, y fit connoitre aux etats, qu'elle avoit reçu de la cour de Berlin une note en reponse a celle ou les Etats demandoient les bons ofices de cette cour auprès de celle de Petersbourg pour en obtenir l'evacuation de ses troupes, nous la placerons ici dans son entier.

N O T E

Mr. le Prince Czartoryſki, Envoyé extraordinaire & Miniſtre plénipotentiaire de S. M. le Roi & de la République de Pologne, nous ayant remis une Note en date du 2 de Mars, pour demander l'intervention du Roi auprès de la Cour de Ruſſie, pour l'évacuation entiere du territoire de sa République, par les troupes Ruſſiennes, & nous-ayant auſſi communiqué la réponse, que les Etâts de la République ont fait remettre pour le même but à M. le Comte de Stackelberg Ambasſadeur de Ruſſie en Pologne en date du 10. de Mars, nous n'avons pas manqué, de mettre ces deux Notes ſous les yeux du Roi. S. M. nous a chargés, de témoigner la-deſſus en réponſe à Mr. le P. Czartoryſki qu'Elle recevoit cette réquiſition & communication reſpective, que les Etâts de la S. République de Pologne venoient de lui faire, comme une nouvelle marque très agréable, de leur confiance dans ſon amitié, qu'Elle croyoit ne pouvoir mieux répondre à cette confiance, qu'en Les aſſûrant, qu'Elle perſiſtoit invariablement dans les principes qu'Elle avoit fait manifeſter à l'égard de la neutralité du territoire de la Pologne, tant à la S. République qu'à la Cour Imp: de Ruſſie, par la Note qui a été delivrée en date du 6. de Décembre à Mr. le Comte de Neſſelrode, & comme les Etâts de la S. République de Pologne ont propoſé par la Note donnée le 10. de Mars à M. le Comte de Stackelberg, de nouvelles modifications, ſur la maniere de laiſſer ſubſiſter les magasins de la Cour de

Russie dans le territoire de la République, sans déroger à sa neutralité. S. M se Flatte de l'espérance, que S. M. l'Impl: de Russie, selon ses principes connus d'équité & de générosité recevra favorablement les représentations reiterées d'une République amie & alliée de son Empire & qui est fort interessée à maintenir la plus exacte neutralité dans une guerre, telle que la présente. S. M. s sera aussi une agréable devoir, de continuer a coopérer au désir de la S. République de Pologne à l'égard de cet objet par ses bons Offices & par tout ce qui dépendra d'Elle, pour assurer au Royaume de Pologne les avantages de sa neutralité & de son indépendence. Nous requerons, M. le P. Czartoryski, de faire part aux Etats de la S. République de Pologne, de ces sentimens du Roi, & de son amitié sincere & invariable pour l'illustre Nation Polonoise. Berlin le 23. Mars 1789.

La Note du 6. Dec: delivrée a M. de Nesselrode & dontil est question ici, prouve que S. M. Prussienne a'avoit pas attendu les instances de la République pour s'interesser a sa neutralité, & a l'inviolation de son teritoire; Et l'on peut même dire que le contenu de la Note du 6. qui avoit percé dans le public a engagé les etats a la demande des bons ofices.

Dans la seance du samedi les Etats deciderent des especes d'assemblees provinciales a l'effet de s'informer des rentes de chaque particulier. Ensuite S. M. appella a elle son Ministere & limita, c'est a dire suspendit la diete jusqu'au premier jeudi après Pâque.

